



SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERCÉ, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Nathalie TEXIER, Jean-Louis DREVEAU, Françoise TOURAINÉ, Patrick LAURENT.

Absent excusé : Christophe GABARD

Pouvoir : Christophe GABARD donne pouvoir à Christine POLO.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT et Sylvie THOUVENIN, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Charlotte PARENTEAU-DENOEL a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 8 juin 2021 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

N° D2021_30 – ADHÉSION À LA CONVENTION – CADRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL À L'ORDRE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la convention - cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

Il s'agit d'un dispositif légal permettant au Maire, ou à l'une des personnes qu'il désigne, adjoint ou membre du conseil municipal, de réprimander verbalement un administré, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage, etc.

Dans le département de la Vienne, une convention – cadre est conclue entre l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne et le Parquet de Poitiers. Il s'agit de formaliser une pratique qui préexiste déjà de façon informelle et qui découle des pouvoirs de police du Maire.

Les avantages de ce dispositif sont les suivants :

- Réponse de proximité aux incivilités du quotidien,
- Procédure applicable tant aux majeurs qu'aux mineurs,
- Renforcement du rôle du Maire,
- Appui du Parquet de Poitiers,
- Procédure rapide et peu formelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette convention – cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide d'adhérer à la convention – cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° D2021_31 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'ANNULATION D'UN TITRE ÉMIS SUR UN EXERCICE ANTÉRIEUR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Grand Poitiers Communauté urbaine verse à la commune, chaque année, dans le cadre de la convention de voirie de niveau 1, une participation financière afin d'indemniser le travail que les agents communaux exercent sur la voirie dont Grand Poitiers a la compétence.

En 2019, un titre de recette a été émis à tort et nécessite d'être annulé afin de régulariser les comptes de la commune. La décision modificative suivante est proposée :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- | | |
|---|--------------|
| - article : 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) : | + 6 293.00 € |
| - article : 022 - Dépenses imprévues : | - 6 293.00 € |

TOTAL :

0 (DM équilibrée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la décision modificative présentée ci-dessus.

N° D2021_32 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Vu la demande, transmise par Monsieur le trésorier municipal, d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables datant de 2013 à 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le trésorier municipal a proposé un état de mise en non-valeur.

Il s'agit de combinaisons infructueuses d'actes dont les poursuites sont restées sans effet et certaines dont les montants de restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le montant global à admettre en non-valeur s'élève à 337.56 €, et correspond aux budgets 2013, 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur correspondant à l'état fourni par la trésorerie pour un montant global de 337.56 € à imputer au compte 6541.

N° D2021_33 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout

en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Écoles et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

À la proposition de Monsieur le trésorier – Comptable de la trésorerie de Saint-Julien l'Ars, la commune de Tercé s'est portée volontaire pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1er janvier 2022.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP. D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2022. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluriannualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

- ADOPTE, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune.
- MAINTIEN le vote du budget principal par nature.
- RETIEN les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres "opérations d'équipement" pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.
- DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du BP 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° D2021_34 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2021/2022.

Madame Christine POLO, adjointe au Maire, présente les tarifs de cantine et garderie des communes du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2021/2022, étudiés et proposés par les délégués lors de la dernière réunion du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient les tarifs suivants, à l'unanimité :

Cantine :

Enfant : 3.55 €
Enseignant et personne extérieure : 4.90 €
Personnel : Minimum URSSAF.

Garderie :

Abonnement annuel 4 jours, sans les mercredis : 286.00 €/an soit 28.60 €/mois sur 10 mois.
Abonnement annuel 5 jours, avec les mercredis : 332.00 €/an soit 33.20 €/mois sur 10 mois.
Présence occasionnelle : 3.45 €
Retard des parents pour la prise en charge des enfants à la fermeture de la garderie : 15 €/jour.

Divers :

- **S.I.V.O.S. :** Christine POLO informe le conseil municipal que l'avis des 3 communes Jardres, Pouillé et Tercé sera demandé quant à la participation financière des familles pour le transport scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Cette participation s'élèverait à 29 € par enfant. Le S.I.V.O.S. doit délibérer au plus tôt sur ce sujet afin d'avertir les familles.

La décision est difficile à prendre puisqu'il ne faudrait pas mettre en difficulté certains foyers. Il faut néanmoins considérer la situation financière de la commune.

Après un vote à main levée, l'avis du conseil municipal est le suivant : 5 pour, 5 contre et 3 abstentions dont la présidente Christine POLO.

- **Disponibilité** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Cyril BOUTIN, agent de maîtrise au sein du service technique, a déposé une demande de disponibilité d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette demande a été acceptée par le Maire.

Le fonctionnement du service technique sera réorganisé suite à ce départ.

- **Cantine scolaire** : Christine POLO rappelle au conseil municipal que Dominique BOUCHET, cantinière au sein de l'école, fait valoir son droit à la retraite à partir du 1^{er} octobre 2021.

La réorganisation du service est déjà définie. L'agent titulaire assurant actuellement le remplacement du poste de cantinière prendra définitivement cette fonction. L'agent actuellement en CDD, en renfort à la cantine, sera titularisé au poste d'aide cantinière.

Deux vacances de poste seront publiées sans appel à candidature.

- **Bâtiments communaux** : Jean-Joël BRUNET informe le conseil municipal que des devis ont été réalisés pour l'entretien des climatisations. Il s'agit des installations de la mairie, de la médiathèque mais aussi du Vival et du salon de coiffure.

Il faudrait voir directement avec nos commerçants locataires s'ils préfèrent que la commune s'occupe de cet entretien ou s'ils désirent s'en charger eux-mêmes.

Dans le 1^{er} cas, la commune organisera l'intervention mais la facture sera directement envoyée au commerçant,

Dans le 2nd cas, la commune ne se chargera de rien mais le commerçant devra obligatoirement transmettre l'attestation d'entretien annuel de l'installation.

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal que les travaux à la Pithière se déroulent bien. Une réunion de chantier est prévue le 2 juillet de 10h à 11h.

Les travaux sur la route de Morthemmer sont en cours et avancent bien également.

La grosse tondeuse Kubota ne fonctionne plus et les agents techniques en ont besoin pour l'entretien du sous-bois. Il y aurait environ 400 € de frais de réparation (batterie, démarreur, courroie, roue arrière, etc.). La commune n'a pas les moyens d'en acquérir une neuve.

Le conseil municipal est d'accord pour faire réaliser les travaux de réparation de la tondeuse.

- **Mai à vélo** : Les arrêtés de débit de boissons et de voirie sont faits. Il est prévu du mauvais temps. A ce jour, seules 3 équipes sont inscrites.

- **Clin d'œil** : Brigitte COUSSAY rappelle que la commune paie l'apéritif lors de cette journée. Néanmoins, la commune doit-elle encore payer 2 repas par association ?

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de continuer à offrir l'apéritif lors de la journée Clin d'œil mais offrira uniquement 2 boissons à chaque association.

- **Chantier jeunes** : Jean-Joël BRUNET confirme que le bois pour la réalisation des tables de pique-nique est prêt à la scierie de Château-Larcher. Il faut s'organiser pour aller le récupérer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes et les membres présents ont signé.

- N° D2021_30 – Adhésion à la convention – cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre,
- N° D2021_31 – Décision modificative n° 2 pour l'annulation d'un titre émis sur un exercice antérieur,
- N° D2021_32 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- N° D2021_33 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- N° D2021_34 – Tarifs cantine et garderie 2021/2022.

Christian RICHARD	
Christine POLO	
Jean-Joël BRUNET	
Brigitte COUSSAY	
Jean-Luc FOURNEYRON	
Françoise TOURAINÉ	
Patrick LAURENT	
Jean-Louis DREVEAU	
Nathalie TEXIER	
Carl CANNETON	
Marion AUBRUN	
Christophe GABARD	Absent excusé
Charlotte PARENTEAU-DENOEL	